

LE RÈGLEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE COCOF

DIRECTION D'ADMINISTRATION DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES, DU SPORT ET DU TOURISME SOCIAL.

De quoi parle-t-on ?

Les conventions s'inscrivent dans des années civiles, pour une **durée maximale de 5 ans**. Il est cependant possible de demander une convention par année scolaire si le projet le nécessite mais ce cas de figure reste une exception. Les subventions sont versées annuellement sans déclaration de créance pour la première tranche. En outre l'administration veille à payer cette tranche au cours du premier trimestre.

La convention fixe des **missions et des objectifs** pris en concertation entre l'asbl et la COCOF.

Bon à savoir : si vous êtes un opérateur conventionné par la COCOF vous pouvez toujours demander d'autres subventions complémentaires pour des projets différents de ceux repris dans la convention.

Quels sont les avantages d'une convention ?

Les conventions assurent une **uniformité** dans les procédures, ainsi qu'une **simplification administrative** et finalement une **sécurité budgétaire**.

Être sous convention, vous dispense de la remise d'un dossier annuel, de la remise d'un dossier de justificatifs, néanmoins vous êtes tenus de conserver la globalité de votre comptabilité pour des contrôles éventuels.

De plus, les conventions offrent une indexation automatique calculée sur base de l'indice santé du mois de décembre (par rapport au montant de départ de la convention).

Point d'attention : dans le cadre de la convention, vous devrez réaliser un **rapport d'analyse annuel** des réalisations et des objectifs mentionnés dans votre convention.

Pourquoi prendre ce règlement ?

La volonté du Gouvernement est **d'augmenter l'accessibilité de la culture** pour la population bruxelloise et de **promouvoir le dynamisme créatif et culturel** de Bruxelles grâce à des opérateurs reconnus pour leur travail.

Les **objectifs décrits** dans les conventions s'articulent autour de la question de l'accessibilité à la culture par des **actions** qui visent à :

- Amener la culture vers des publics éloignés des lieux traditionnels de culture
- Offrir des possibilités pour chaque personne de prendre part à la culture
- Reconnaître la diversité des pratiques culturelles.

Qu'entend-on par actions ?

L'ensemble des projets, des activités, des ateliers artistiques, culturels ou socio-culturels développés au sein des missions générales de l'asbl.

Qui peut demander une convention ?

Il y a **9 conditions** préalables à remplir pour demander une convention pluriannuelle auprès de la COCOF.

1. Seules les asbl ou les communes peuvent demander une convention ;
2. Le siège d'exploitation doit se situer sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
3. Vos actions se déroulent sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
4. Pendant **4 années continues**, vous avez été soutenu par la COCOF pour une action identique ou similaire à celle concernée par la demande de convention ;
5. Vos missions générales s'inscrivent dans **minimum 5 objectifs du Plan Culturel** pour Bruxelles ;
6. Vous travaillez en réseau avec des partenaires culturels publics ou associatifs bruxellois ;
7. Vous avez une gestion rigoureuse et professionnelle ;
8. Vous respectez les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Convention des Nations-unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et de la loi du 23 mars 1995 ;
9. Votre organe de gestion est composé d'au moins un tiers des membres qui se considèrent d'un genre différent.

Quels sont les objectifs du Plan Culturel pour Bruxelles ?

1. La démocratie culturelle,
2. La démocratisation culturelle,
3. La médiation culturelle,
4. L'accroissement et l'intensification de l'exercice des droits culturels et la réduction des inégalités à l'exercice de ces droits,
5. L'éducation permanente,
6. La promotion du dialogue interculturel,
7. La promotion de Bruxelles en tant que Région culturelle et créative,
8. Le soutien à la diffusion des artistes bruxellois,
9. La promotion et la diffusion d'actions, de formes artistiques et culturelles créées en Région de Bruxelles-Capitale par des bruxellois,
10. La promotion et la diffusion de la diversité et de l'interculturalité au sein du monde artistique et culturel bruxellois.

Comment demande-t-on une convention pluriannuelle auprès de la COCOF ?

Bon à savoir : Toutes les demandes sont envoyées par mail à l'adresse CONVENTIONS-CULTURE@SPFB.BRUSSELS. C'est également via cette adresse que vous pouvez poser toutes vos questions.

Il y a 4 étapes minimum dans le processus de demande :

1ère étape : le dépôt d'un dossier complet.

Vous remplissez un **formulaire spécifique** qui détaille les missions, les objectifs, les actions proposées et la définition des publics cibles au sein d'un plan quinquennal (sur 5 ans).

Bon à savoir : ce formulaire doit nous parvenir **au plus tard le 30 avril**.

D'un point de vue financier, vous complétez un **budget prévisionnel** détaillé pour la première année de conventionnement, ainsi qu'un **budget plus spécifiques pour les actions** couvertes par la demande de convention (recette et dépenses). En outre, vous réalisez une esquisse budgétaire sur 5 ans des actions proposées dans le cadre de la convention .

Finalement, le dossier complet reprend les pièces suivantes :

- Vos statuts ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Les bilan et comptes ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente approuvés par le Conseil d'Administration ;
- La preuve du dépôt des bilan et comptes auprès de la Banque Nationale de Belgique ou du Greffe du Tribunal de l'Entreprise francophone de Bruxelles.

2ème étape : l'Administration.

Les agents responsables de secteur pour la Culture analysent votre demande, vérifient que les dossiers sont complets et réalisent un rapport qu'ils transmettent au Comité d'avis.

Ce processus doit s'effectuer dans un délai maximal de 2 mois.

3ème étape : le Comité d'avis

Ce Comité auditionne chaque asbl candidate à une convention et bénéficie des rapports de l'Administration pour étoffer son analyse. Finalement, il remet un avis au Gouvernement de la COCOF.

Ce processus doit s'effectuer dans un délai maximal de 3 mois.

Quelle est la composition de ce Comité ?

Il est constitué à la suite d'un appel à composition. Il siège pendant 5 ans maximum et comprend les parties suivantes :

- 2 personnes issues de la COCOF
- Le Ministre ou son·a représentant·e
- 4 expert·e·s ayant une expérience dans les domaines du Plan Culturel.

4ème étape : le Gouvernement

Le Collège de la COCOF (le Gouvernement francophone bruxellois) prend la décision finale de l'octroi des conventions. 3 situations sont possibles : approbation de la convention, refus d'une convention et suspension de décision.

Ce suspens ne peut dépasser une année.

Que se passe-t-il pendant la convention ?

Chaque année, vous avez trois échéances au cours du 1er semestre qui assurent le suivi de votre convention.

Premièrement, avant le 30 juin :

Vous remettez à la COCOF :

- Les bilan et comptes de l'année précédente approuvés par le Conseil d'Administration ;
- Le rapport d'activités de l'année précédente approuvés par le Conseil d'Administration ;
- La preuve du dépôt des bilan et comptes auprès de la Banque Nationale de Belgique ou du Greffe du Tribunal de l'Entreprise francophone de Bruxelles ;
- Un budget prévisionnel pour l'année.

Deuxièmement, avant le 31 mai :

Vous réalisez un **rapport d'analyse** qui contient les informations suivantes :

- Un compte rendu des activités, des projets et/ou des ateliers menés ;
- Une évaluation générale des missions et une évaluation de chaque activité, projet et/ou ateliers ;
- Les statistiques relatives aux publics touchés et une description de ces publics ;
- Un exposé des territoires touchés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Une analyse de la situation financière ;
- Les perspectives pour les années suivantes.

Un canevas sera fourni par l'Administration pour vous aider à réaliser ce rapport.

Troisièmement, avant la fin du premier semestre :

Vous êtes convié·e·s à échanger et discuter avec l'Administration lors du **Comité d'Accompagnement**. Ce comité évalue les missions, analyse les objectifs réalisés et discute des perspectives pour les années suivantes. Ces échanges se basent sur le rapport d'analyse que vous avez réalisé au préalable.

Comment se compose ce Comité d'Accompagnement ?

- Des représentant·e-s mandaté·e-s de votre asbl ;
- Pour les Communes : le bourgmestre ou l'échevin qui a la Culture dans ses attributions par délégation et du secrétaire communal ou de toute personne mandatée par ces derniers ;
- Des représentant·e-s de la COCOF ;
- Le Ministre ou son·a représentant·e.

Rappel du calendrier et des échéances

- Entre janvier et avril : composition et dépôt des demandes de convention par les asbl.
- Au 30 avril : clôture des demandes.
- Avant le 30 juin : l'administration réalise son rapport et le transmet au Comité d'Avis.
- Avant le 30 septembre : Le Comité d'Avis auditionne les asbl candidates et remet son avis au Collège.
- Entre septembre et décembre :
 1. Décision par le Collège (le Gouvernement francophone bruxellois)
 2. Ensuite si la demande de convention est acceptée, l'Administration, en concertation avec l'opérateur, finalise la convention.
- Au 1er janvier : début de la convention
→ 5 ans maximum

Bon à savoir : Vous trouverez en annexe un calendrier général avec des lignes de temps pour vous aider à mieux appréhender les échéances et processus.

Que se passe-t-il à l'échéance de la convention ?

Il y a 3 possibilités au terme des 5 ans.

1ère solution :

La convention est suspendue ou résiliée au terme (ou pendant son déroulement) pour des manquements liés à la réalisation des objectifs, une dissolution de l'asbl ou d'autres raisons. La convention prend fin et n'est pas reconduite.

2ème solution : la prolongation

Au terme des 5 ans, votre convention peut être prolongée pour une durée **maximale de 5 ans**. Cette solution n'est possible qu'une seule fois. Le contenu et le montant de la convention restent identiques, il n'y a aucune modification.

Vous déposez votre demande de prolongation via le formulaire spécifique, et ce **au plus tard 4 mois avant** l'échéance de votre convention.

En outre, vous réalisez un diagnostic sur l'intérêt de poursuivre cette convention, ainsi qu'un rapport sur les 5 ans écoulés qui contient des données qualitatives et quantitatives.

3ème solution : le renouvellement

Au terme des 5 ans, votre convention peut être renouvelée pour une durée **maximale de 5 ans**. Le contenu et le montant de la convention changent, vous proposez de nouvelles missions, de nouveaux objectifs et vous pouvez solliciter une augmentation de la subvention allouée. Il y a donc des modifications.

Vous déposez votre demande de prolongation via le formulaire spécifique, et ce **au plus tard 8 mois avant** l'échéance de votre convention.

En outre, vous réalisez un diagnostic sur l'intérêt de poursuivre cette convention, ainsi qu'un rapport sur les 5 ans écoulés qui contient des données qualitatives et quantitatives. Finalement, vous renseignez également pour la durée de la nouvelle Convention : une description des actions, le plan financier afférent, la description des publics ciblés.

Bon à savoir : Pour les demandes de prolongation et de renouvellement, vous avez reçu **au minimum 3 évaluations positives** sur les 5 années de conventionnement.